



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2023**

N° 2023 0005

L'An Deux mille vingt-trois, le premier février à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 24 janvier 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Olivier CHENU, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES,

Absents excusés, Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE),

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de La Piat 2 et de la zone AU de L'Epenay

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des modifications et adaptations au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 23 mars 2016.

Monsieur le Maire précise en effet qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification afin :

- De tenir compte de l'urbanisation actuelle et future, de répondre aux besoins et poursuivre le développement communal et ainsi procéder à l'urbanisation de la zone AU de L'Epenay ;
- De lancer l'urbanisation dans le secteur de La Piat (en zone AU stricte).

Il est rappelé que l'ouverture à l'urbanisation se justifie au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans une zone déjà urbanisée et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-35 et suivants, et L. 103-2 ;
- Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune du 23 mars 2016.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE au préalable de soumettre le lancement de la procédure de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme selon les éléments exposés ci-dessus, en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU de L'Epenay et le secteur de La Piat au SCOT Tarentaise, afin d'avancer sur ce dossier.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

